

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.43 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BILLETWEB POUR DONNER MANDAT CONCERNANT LA VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES-ÉVÉNEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS PROGRAMMÉS SUR LA COMMUNE**
(Rapporteur : Ronald GRANJU)
Nomenclature : 7.10 - Divers

Vu la délibération n° 2023.03.41 du 23 juin 2023 portant adoption des tarifs billettiques de la programmation culturelle ;

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Ambérieu en Bugey est soucieuse de mettre en place des actions ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles. Elle propose, entre autre, une programmation de spectacles variés se

déroulant à l'Espace 1500 et dans d'autres sites de la commune.

La majorité des spectacles proposés est en accès gratuit notamment les spectacles et animations se déroulant à la Médiathèque, le spectacle familial de fin d'année, les sorties de résidences. Cependant, dans le but de valoriser la qualité des compagnies accueillies et leurs spectacles, la Ville souhaite mettre en place une billetterie pour les spectacles ou les coûts artistiques et techniques sont plus importants.

Aussi, afin de faciliter, les modalités d'achat des billets, les réservations pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture des services de la Ville et éloignées géographiquement, il est proposé aux élus de mettre en place une vente en ligne via le réseau national BILLETWEB qui bénéficie d'un réseau de diffusion nationale, qu'il s'agisse de la vente de billets de spectacles, événements culturels, sportifs et de loisirs.

En contrepartie du service rendu, BILLETWEB percevra une commission telle que définie ci-dessous, étant entendu que cette commission est comprise dans le prix du billet délibéré par le Conseil Municipal :

La commission sera de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet

Les engagements réciproques de l'organisateur et de BILLETWEB sont déclinés dans une convention, accompagnée des conditions générales d'utilisation des services joints en annexe, par laquelle la société prend en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

Un ordre d'édition de billetterie sera établi pour chaque mise en vente.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evénementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **20 Juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **20 Juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 Juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention avec la société BILLETWEB ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société BILLETWEB, ladite convention et donner mandat pour la vente de billets de spectacles et d'événements culturels et de loisirs programmés sur la commune ainsi que tout document s'y rapportant ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société BILLETWEB ;
4. **DE DIRE** que la commission perçue par la société BILLETWEB ne viendra pas s'ajouter aux tarifs délibérés par le Conseil Municipal ;
5. **D'ÉTENDRE** le moyen d'encaissement par le biais de la société BILLETWEB à la régie de recettes en vigueur ;

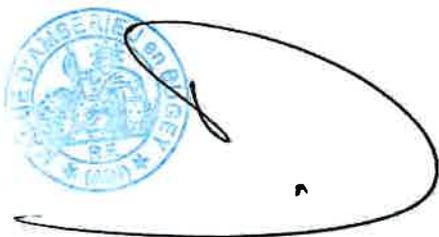
6. DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_43-DE
Date de télértransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023